

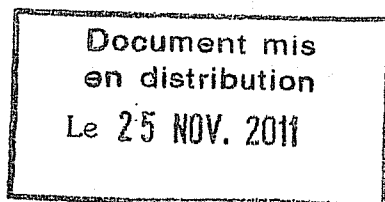
ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE

-----  
Commission des finances  
-----

N° 146 - 2011

Papeete, le 24 NOV. 2011

**RAPPORT**



relatif à un projet de délibération approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2012,

présenté au nom de la commission des finances,

par Mesdames les représentantes Thérèse Teroro TANE et Françoise Miriama TAMA,

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 6858/PR du 14 novembre 2011, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2012.

Les comptes spéciaux fonctionnent à l'identique du budget général de la Polynésie française, leurs opérations sont prévues, autorisées et exécutées dans les mêmes conditions. Ils ne peuvent être ouverts et modifiés que par délibération de l'assemblée de la Polynésie française.

Ceux concernés par ce projet de délibération budgétaire sont au nombre de six :

- le Fonds de Régulation des Prix des Hydrocarbures (FRPH),
- le Fonds de Péréquation des Prix des Hydrocarbures (FPPH),
- le Compte d'Aide aux Victimes des Calamités (CAVC),
- le Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Travailleurs Handicapés (FIPTH),
- le Fonds pour l'Amortissement du Déficit Social (FADES),
- le Fonds pour le Développement du Tourisme de Croisière (FDTC).

Les opérations financières les concernant sont présentées dans un document distinct du budget général.

**Le Fonds de Stabilisation des Prix des Produits de Première Nécessité (FSPPN)**

Il est proposé de supprimer le compte spécial « Fonds de Stabilisation des Prix des Produits de Première Nécessité » (FSPPN) car depuis 2005, ce fonds n'a plus de ressources propres et requiert l'aide du budget général de la Polynésie française.

Les dépenses du fonds, correspondant aux montants à verser aux attributaires ou grossistes lorsque le prix de soumission ou le prix de revient des PPN à prix taxés est supérieur au prix de gros fixé par le conseil des ministres, seront désormais prises en charge sur le budget général de la Polynésie française dans le programme spécifique « Régulation du prix des produits de première nécessité ».

## Le Fonds de Régulation des Prix des Hydrocarbures (FRPH)

Le FRPH est régi par les dispositions de la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée. Ce fonds permet de lisser les fluctuations des cours des produits pétroliers et d'assurer un prix stable des hydrocarbures aux consommateurs et aux professionnels.

Outre des versements exceptionnels du budget général, les recettes de ce fonds proviennent :

- de l'écart de prix (ou montant de stabilisation) positif entre les prix à la consommation des hydrocarbures et de gaz arrêtés par le conseil des ministres et leur coût de revient (taxes incluses),
- et de la nouvelle taxe sur les équipements électriques importés (TEEI) créée en septembre par la LP 2011-25.

Les dépenses du fonds résultent du caractère négatif de l'écart de prix (ou stabilisation).

Le budget 2012 du FRPH s'établit à 2,5 milliards de F CFP.

## Le Fonds de Péréquation des Prix des Hydrocarbures (FPPH)

Les dispositions de la délibération n° 97-99 APF du 29 mai 1997 modifiée régissent le fonctionnement du FPPH.

Ce fonds de péréquation permet aux prix des hydrocarbures et du gaz d'être les mêmes à Tahiti et dans les îles.

Il est alimenté par une taxe à l'importation s'appliquant sur l'essence, certains gazoles (principalement ceux destinés aux non-professionnels), le gaz et le pétrole.

Ces trois dernières années, les recettes générées par cette taxe ont été les suivantes :

Rendement de la taxe de péréquation sur les hydrocarbures (millions F CFP)		
2008	2009	2010
1 281	1 310	1 285

Source : Comptes administratifs

Les dépenses couvrent la prise en charge du fret et certains frais inhérents à la commercialisation dans les îles.

Pour 2012, le budget du FPPH s'établit à 1,3 milliard de F CFP.

## Le Compte d'Aide aux Victimes des Calamités (CAVC)

La délibération n° 92-94 AT du 1<sup>er</sup> juin 1992 a créé le compte d'aide aux victimes des calamités pour assurer, sur l'ensemble de la Polynésie française, le financement des réparations des dégâts causés par des calamités naturelles aux biens privés comme aux infrastructures publiques.

Ce compte peut être alimenté par :

- des subventions du budget de la Polynésie française ou de l'État ;
- des dons et legs ;
- des impôts (ou part d'impôts) affectés ;
- des emprunts.

Ainsi la délibération n° 92-134 AT du 20 août 1992 modifiée a prévu la création d'une taxe spéciale spécifique de consommation s'appliquant aux hydrocarbures, aux boissons alcoolisées et aux tabacs dont les produits sont affectés au CAVC.

Au cours des trois dernières années, le produit de cette taxe a évolué ainsi qu'il suit :

<b>Rendement de la taxe affectée au CAVC (millions F CFP)</b>		
<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
1 516	1 480	1 453

*Source : Comptes administratifs*

La prévision de recette pour l'année 2012 est estimée à 1,5 milliard de F CFP.

L'essentiel des dépenses du fonds est consacré aux remboursements des emprunts contractés après les catastrophes naturelles auxquelles le Pays a dû faire face.

Pour 2012, cette dépense se répartit en section d'investissement (remboursement de la dette) pour 700 millions de F CFP, et en section de fonctionnement (intérêts de la dette) à hauteur de 200 millions de F CFP.

Le reliquat entre les recettes et les dépenses précitées (600 millions de F CFP) est réparti en dépenses de fonctionnement pour la direction de l'équipement (interventions en urgence sur les ouvrages) et le fonds de développement des archipels.

#### **Le Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Travailleurs Handicapés (FIPTH)**

Le Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Travailleurs Handicapés (FIPTH), créé par délibération n° 2007-44 APF du 9 juillet 2007, est alimenté par les participations annuelles des employeurs qui n'ont pas respecté leur obligation d'emploi de travailleurs handicapés, telle que définie par la loi du pays n° 2007-2 du 16 avril 2007 modifiée.

Les recettes ainsi collectées permettent de financer les dépenses d'investissement et de fonctionnement relatives à l'adaptation, à la formation professionnelle des travailleurs handicapés, aux aménagements des postes et locaux de travail, aux subventions en faveur des établissements de travail protégé, au soutien des entreprises pour la promotion de l'accès ou du maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés.

Pour l'exercice 2012, le budget s'équilibre à 122,850 millions de F CFP. Les dépenses concernent essentiellement les aides à caractère économique financées par la participation des employeurs et un versement du Pays (72 millions de F CFP).

#### **Le Fonds pour l'Amortissement du Déficit Social (FADES)**

Les conclusions des réflexions menées par les partenaires sociaux, la Caisse de prévoyance sociale et le Pays pour combler le déficit cumulé de l'assurance maladie du régime général des salariés ont abouti à la création d'un Fonds pour l'Amortissement du Déficit Social (FADES).

Ce fonds est alimenté par un versement annuel de 800 millions de F CFP en provenance du budget général de la Polynésie française.

Les dépenses du fonds consistent en des versements au régime général des salariés.

Pour l'exercice 2012, le budget du FADES s'établit à 800 millions de F CFP.

## Le Fonds pour le Développement du Tourisme de Croisière (FDTC)

Le Fonds pour le Développement du Tourisme de Croisière (FDTC), créé par délibération n° 2010-70 APF du 19 novembre 2010, est alimenté par la taxe pour le développement de la croisière perçue auprès des paquebots effectuant des croisières touristiques en Polynésie française, telle que définie par la loi du pays n° 2010-13 APF du 7 octobre 2010.

Ce compte est destiné à financer :

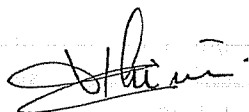
- o l'aménagement des zones d'accueil et des sites d'intérêt touristique qui font ou feront l'objet de visites des croisiéristes ;
- o l'accueil, l'animation et toutes les manifestations organisées à l'attention des croisiéristes à chaque escale dans nos îles ;
- o le versement de subventions aux établissements publics, sociétés d'économie mixte et tous autres organismes privés ou publics et collectivités publiques chargés de la promotion de la destination en lien avec la croisière, de l'animation locale et / ou de l'aménagement et / ou de l'entretien des sites d'intérêt touristique visités par les croisiéristes.

Pour l'exercice 2012, ce compte s'équilibre en section de fonctionnement à 75 millions de F CFP dont 63 sont destinés à financer des opérations d'équipement et d'aménagement touristiques en section d'investissement.

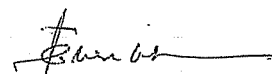
\* \* \* \* \*

Tel est donc l'objet du projet de délibération ci-joint que les rapporteurs proposent à leurs collègues de l'assemblée de la Polynésie française, au nom de la commission des finances, d'adopter.

LES RAPPORTEURS



Thérèse Teroro TANE



Françoise Miriama TAMA

**ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : DBP1102595DL

**DÉLIBÉRATION N° 2011-93/APF**

**DU 9 DECEMBRE 2011**

---

approuvant les budgets des comptes spéciaux pour  
l'exercice 2012

---

**L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 63-1 AT du 18 janvier 1963 portant réglementation du service des douanes de la Polynésie française, valant code des douanes, modifiée par la délibération n° 95-255 AT du 14 décembre 1995 ;

Vu la délibération n° 90-89 AT du 30 août 1990 modifiant la délibération n° 90-46 AT du 10 avril 1990 portant aménagement du tarif des douanes applicable à certains produits pétroliers ;

Vu la délibération n° 92-94 AT du 1<sup>er</sup> juin 1992 modifiée portant création du Compte d'Aide aux Victimes des Calamités (CAVC) ;

Vu la délibération n° 95-15 AT du 19 janvier 1995 modifiant la délibération n° 92-135 AT du 20 août 1992 portant aménagement d'un régime fiscal privilégié applicable aux produits pétroliers sous condition d'emploi ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 97-97 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création du Fonds de Stabilisation des Prix des Produits de Première Nécessité dont les prix sont taxés (FSPPN) ;

Vu la délibération n° 97-98/APF du 29 mai 1997 modifiée portant création du Fonds de Régulation des Prix des Hydrocarbures (FRPH) ;

Vu la délibération n° 97-99 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création du Fonds de Péréquation des Prix des Hydrocarbures (FPPH) ;

Vu la délibération n° 2007-44 APF du 9 juillet 2007 portant création du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Travailleurs Handicapés (FIPTH) ;

Vu la délibération n° 2010-70 APF du 19 novembre 2010 créant le compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds pour le Développement du Tourisme de Croisière » ;

Vu la délibération n° 2011-7 APF du 21 février 2011 portant création d'un compte d'affectation spéciale « Fonds pour l'Amortissement du Déficit Social (FADES) » ;

Vu l'arrêté n° 1738 CM du 14 novembre 2011 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 3959/2011/APF/SG du 23 novembre 2011 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 146-2011 du 24 novembre 2011 de la commission des finances ;

Dans sa séance du 9 décembre 2011 ;

## A D O P T E :

### *Titre I - Dispositions diverses*

**Article 1<sup>er</sup>.**- Le compte spécial dénommé « Fonds de Stabilisation des Prix des Produits de Première Nécessité dont les prix sont taxés (FSPPN) » est supprimé.

La mesure prend effet à l'issue de l'exécution des opérations comptables se rapportant à l'exercice 2011.

Le solde comptable constaté à la clôture de ces opérations sera transféré au budget général de la Polynésie française.

En conséquence, la délibération n° 97-97 APF du 29 mai 1997 modifiée est abrogée à compter de la date de clôture de ces opérations.

### *Titre II - Dispositions budgétaires*

**Article 2.-** Pour l'année 2012, le budget du compte spécial dénommé **Fonds de Régulation des Prix des Hydrocarbures (FRPH)** est arrêté par chapitre en recettes et en dépenses directes de fonctionnement à la somme de DEUX MILLIARDS CINQ CENT MILLIONS F CFP (2 500 000 000 F CFP) conformément au tableau annexé à la présente délibération, ainsi qu'il suit :

EN RECETTES DIRECTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
966	Économie générale	2 200 000 000
990	Gestion fiscale	300 000 000
<b>TOTAL RECETTES DIRECTES</b>		<b>2 500 000 000</b>
EN DÉPENSES DIRECTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
966	Économie générale	2 500 000 000
<b>TOTAL DÉPENSES DIRECTES</b>		<b>2 500 000 000</b>

**Article 3.-** Pour l'année 2012, le budget du compte spécial dénommé **Fonds de Péréquation des Prix des Hydrocarbures (FPPH)** est arrêté par chapitre en recettes et en dépenses directes de fonctionnement à la somme de UN MILLIARD TROIS CENT MILLIONS F CFP (1 300 000 000 F CFP) conformément au tableau annexé à la présente délibération, ainsi qu'il suit :

EN RECETTES DIRECTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
990	Gestion fiscale	1 300 000 000
<b>TOTAL RECETTES DIRECTES</b>		<b>1 300 000 000</b>
EN DÉPENSES DIRECTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
966	Économie générale	1 300 000 000
<b>TOTAL DÉPENSES DIRECTES</b>		<b>1 300 000 000</b>

**Article 4.-** Pour l'année 2012, le budget du compte spécial dénommé **Compte d'Aide aux Victimes des Calamités (CAVC)** est arrêté par chapitre, conformément au tableau annexé à la présente délibération, ainsi qu'il suit :

### EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

En recettes et en dépenses directes de fonctionnement à la somme de UN MILLIARD SIX CENT QUATRE VINGT DIX MILLIONS F CFP (1 690 000 000 F CFP).

EN RECETTES DIRECTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
961	Moyens internes	10 000 000
974	Réseaux et équipements structurants	180 000 000
990	Gestion fiscale	1 500 000 000
<b>TOTAL RECETTES DIRECTES</b>		<b>1 690 000 000</b>
EN DÉPENSES DIRECTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
961	Moyens internes	30 000 000
974	Réseaux et équipements structurants	330 000 000
975	Transports	50 000 000
976	Urbanisme, habitat et foncier	380 000 000
991	Gestion financière	900 000 000
<b>TOTAL DÉPENSES DIRECTES</b>		<b>1 690 000 000</b>

### EN SECTION D'INVESTISSEMENT

En recettes et en dépenses d'investissement à la somme de SEPT CENT MILLIONS F CFP (700 000 000 F CFP).

EN RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
951	Gestion financière	700 000 000
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>700 000 000</b>
EN AUTORISATIONS DE PROGRAMME		
En autorisations de programme à la somme de UN MILLIARD CENT MILLIONS F CFP (1 100 000 000 F CFP)		
Chapitre	Intitulé	Montant
914	Réseaux et équipements structurants	400 000 000
951	Gestion financière	700 000 000
<b>TOTAL AUTORISATIONS DE PROGRAMME</b>		<b>1 100 000 000</b>
EN CRÉDITS DE PAIEMENT		
En crédits de paiement à la somme de SEPT CENT MILLIONS F CFP (700 000 000 F CFP)		
Chapitre	Intitulé	Montant
951	Gestion financière	700 000 000
<b>TOTAL CRÉDITS DE PAIEMENT</b>		<b>700 000 000</b>

**Article 5.-** Pour l'année 2012, le budget du compte spécial dénommé **Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Travailleurs Handicapés (FIPTH)** est arrêté par chapitre en recettes et en dépenses directes de fonctionnement, à la somme de CENT VINGT DEUX MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE MILLE F CFP (122 850 000 F CFP) conformément au tableau annexé à la présente délibération, ainsi qu'il suit :

<b>EN RECETTES DIRECTES</b>		
Chapitre	Intitulé	Montant
967	Travail et emploi	50 850 000
991	Gestion financière	72 000 000
<b>TOTAL RECETTES DIRECTES</b>		<b>122 850 000</b>
<b>EN DÉPENSES DIRECTES</b>		
Chapitre	Intitulé	Montant
967	Travail et emploi	122 850 000
<b>TOTAL DÉPENSES DIRECTES</b>		<b>122 850 000</b>

**Article 6.-** Pour l'année 2012, le budget du compte spécial dénommé **Fonds pour l'Amortissement du Déficit Social (FADES)** est arrêté par chapitre en recettes et en dépenses directes de fonctionnement, à la somme de HUIT CENT MILLIONS F CFP (800 000 000 F CFP) conformément au tableau annexé à la présente délibération, ainsi qu'il suit :

<b>EN RECETTES DIRECTES</b>		
Chapitre	Intitulé	Montant
991	Gestion financière	800 000 000
<b>TOTAL RECETTES DIRECTES</b>		<b>800 000 000</b>
<b>EN DÉPENSES DIRECTES</b>		
Chapitre	Intitulé	Montant
967	Travail et emploi	800 000 000
<b>TOTAL DÉPENSES DIRECTES</b>		<b>800 000 000</b>

**Article 7.-** Pour l'année 2012, le budget du compte spécial dénommé **Fonds pour le Développement du Tourisme de Croisière** est arrêté par chapitre conformément au tableau annexé à la présente délibération, ainsi qu'il suit :

#### EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

En recettes et en dépenses directes de fonctionnement à la somme de SOIXANTE QUINZE MILLIONS F CFP (75 000 000 F CFP).

<b>EN RECETTES DIRECTES</b>		
Chapitre	Intitulé	Montant
990	Gestion fiscale	75 000 000
<b>TOTAL RECETTES DIRECTES</b>		<b>75 000 000</b>
<b>EN DÉPENSES DIRECTES</b>		
Chapitre	Intitulé	Montant
964	Tourisme	12 000 000
991	Gestion financière	63 000 000
<b>TOTAL DÉPENSES DIRECTES</b>		<b>75 000 000</b>

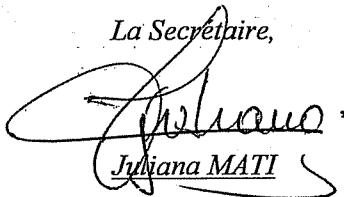
## EN SECTION D'INVESTISSEMENT

En recettes et en dépenses d'investissement à la somme de SOIXANTE TROIS MILLIONS F CFP (63 000 000 F CFP).

EN RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
951	Gestion financière	63 000 000
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>63 000 000</b>
EN AUTORISATIONS DE PROGRAMME		
En autorisations de programme à la somme de SOIXANTE DIX MILLIONS F CFP (70 000 000 F CFP)		
Chapitre	Intitulé	Montant
904	Tourisme	70 000 000
<b>TOTAL AUTORISATIONS DE PROGRAMME</b>		<b>70 000 000</b>
EN CRÉDITS DE PAIEMENT		
En crédits de paiement à la somme de SOIXANTE TROIS MILLIONS F CFP (63 000 000 F CFP)		
Chapitre	Intitulé	Montant
904	Tourisme	63 000 000
<b>TOTAL CRÉDITS DE PAIEMENT</b>		<b>63 000 000</b>

**Article 8.-** Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La Secrétaire,

  
Juliana MATI

Le Président,

  
Jacqui DROLLET

## POLYNESIE FRANCAISE

## FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME DE CROISIERE (FDTC)

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

S-CHAP	ARTICLE	LIBELLES	RECETTES		DEPENSES
964 01	628	EQUIPEMENT ET AMENAGEMENTS TOURISTIQUES Divers - Autres services extérieurs			10 000 000
964 03	674358	ANIMATION ET PROMOTION DU TOURISME Autres subv sect tourisme-perlic-pêche/aquac-agric			2 000 000
TOTAL CHAPITRE 964 "TOURISME"			0		12 000 000
990 02	7341	FISCALITE DIRECTE Taxe pour le développement de la croisière (TDC)	75 000 000		
TOTAL CHAPITRE 990 "GESTION FISCALE"			75 000 000		0
991 02	023	AUTOFINANCEMENT NET Virement à la section d'investissement			63 000 000
TOTAL CHAPITRE 991 "GESTION FINANCIERE"			0		63 000 000
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			75 000 000		75 000 000

## SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP	ART	n° AP	LIBELLES	RECETTES	MONTANT AP	MONTANT CP
904		xxx.2012	TOURISME Equipements et aménagements touristiques		70 000 000	63 000 000
TOTAL CHAPITRE 904 "TOURISME"				0	70 000 000	63 000 000
951	021		GESTION FINANCIERE Virement de la section de fonctionnement	63 000 000		
TOTAL CHAPITRE 951 "GESTION FINANCIERE"				63 000 000	0	0
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				63 000 000	70 000 000	63 000 000

## POLYNESIE FRANCAISE

## FONDS POUR L'AMORTISSEMENT DU DEFICIT SOCIAL (FADES)

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

S-CHAP	ARTICLE	LIBELLES	RECETTES	DEPENSES
967 01	657331C	TRAVAIL Subvention au régime général des salariés		800 000 000
		TOTAL CHAPITRE 967 "TRAVAIL ET EMPLOI"	0	800 000 000
991 03	778	OPERATIONS DIVERSES OU EXCEPTIONNELLES Autres produits exceptionnels	800 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 991 "GESTION FINANCIERE"	800 000 000	0
		TOTAL GENERAL	800 000 000	800 000 000

## POLYNESIE FRANCAISE

## FONDS POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES TRAVAILLEURS HANDICAPES (FIPTH)

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

S-CHAP	ARTICLE	LIBELLES	RECETTES	DEPENSES
967 02		<b>EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE</b>		
	623	Publicité, publications, relations publiques		200 000
	652	Aides à caractère économique		89 250 000
	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		6 400 000
	7478	Participation des employeurs	50 850 000	
967 03		<b>FORMATION PROFESSIONNELLE</b>		
	652	Aides à caractère économique		27 000 000
		<b>TOTAL CHAPITRE 967 "TRAVAIL ET EMPLOI"</b>	<b>50 850 000</b>	<b>122 850 000</b>
991 03		<b>OPERATIONS DIVERSES OU EXCEPTIONNELLES</b>		
	778	Autres produits exceptionnels	72 000 000	
		<b>TOTAL CHAPITRE 991 "GESTION FINANCIERE"</b>	<b>72 000 000</b>	<b>0</b>
		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>122 850 000</b>	<b>122 850 000</b>

## POLYNESIE FRANCAISE

## COMPTE D'AIDE AUX VICTIMES DES CALAMITES (CAVC)

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

S-CHAP	ARTICLE	LIBELLES	RECETTES	DEPENSES
961 04		BATIMENTS DU PAYS		
	677	Travaux en régie (E/O)		10 000 000
	606	Achats non stockés de matières et fournitures		10 000 000
	613	Locations		5 000 000
	615	Entretien et réparations		3 000 000
	628	Divers - Autres services extérieurs		2 000 000
	722	Immobilisations corporelles (E/O)	10 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 961 MOYENS INTERNES	10 000 000	30 000 000
974 01		RESEAU ROUTIER		
	677	Travaux en régie (E/O)		60 000 000
	606	Achats non stockés de matières et fournitures		20 000 000
	613	Locations		10 000 000
	615	Entretien et réparations		15 000 000
	628	Divers - Autres services extérieurs		5 000 000
	722	Immobilisations corporelles (E/O)	60 000 000	
974 02		PORTS ET AEROPORTS		
	677	Travaux en régie (E/O)		60 000 000
	606	Achats non stockés de matières et fournitures		20 000 000
	613	Locations		10 000 000
	615	Entretien et réparations		15 000 000
	628	Divers - Autres services extérieurs		5 000 000
	722	Immobilisations corporelles (E/O)	50 000 000	
974 03		PROTECTION CONTRE LES EAUX		
	677	Travaux en régie (E/O)		70 000 000
	606	Achats non stockés de matières et fournitures		20 000 000
	613	Locations		10 000 000
	615	Entretien et réparations		15 000 000
	628	Divers - Autres services extérieurs		5 000 000
	722	Immobilisations corporelles (E/O)	70 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 974 RESEAUX ET EQUIPEMENTS STRUCTURANTS	140 000 000	330 000 000
975 02		TRANSPORTS ET AFFAIRES MARITIMES		
	606	Achats non stockés de matières et fournitures		50 000 000
		TOTAL CHAPITRE 975 TRANSPORTS		50 000 000
976 04		HABITAT		
	674371	Fonds de développement des archipels		380 000 000
		TOTAL CHAPITRE 976 URBANISME, HABITAT ET FONCIER		380 000 000
990 01		FISCALITE INDIRECTE		
	71283	Taxe spéciale spécifique de consommation	1 500 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 990 GESTION FISCALE	1 500 000 000	
991 01		ENGAGEMENTS FINANCIERS		
	661	Charges d'intérêts		200 000 000
	023	Virement à la section Investissement		700 000 000
		TOTAL CHAPITRE 991 GESTION FINANCIERE		900 000 000
		TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 690 000 000	1 690 000 000

## SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP	ART.	N° AP	LIBELLES	RECETTES	AP	CP
914			RESEAUX ET EQUIPEMENTS STRUCTURANTS			
		xxx2012	Travaux d'intervention sur les ouvrages routiers - 2012		100 000 000	
		xxx2012	Travaux d'intervention sur les ouvrages maritimes - 2012		100 000 000	
		xxx2012	Travaux d'intervention sur les ouvrages aéroportuaires - 2012		100 000 000	
		xxx2012	Travaux d'intervention sur les ouvrages de défense contre les eaux - 2012		100 000 000	
			TOTAL CHAPITRE 914 RESEAUX ET EQUIPEMENTS STRUCTURANTS		400 000 000	
951			GESTION FINANCIERE			
	021		Virement de la section de fonctionnement	700 000 000	700 000 000	700 000 000
		xxx2012	Remboursement de la dette CAVC			700 000 000
			TOTAL CHAPITRE 951 GESTION FINANCIERE	700 000 000	700 000 000	700 000 000
			TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	700 000 000	1 100 000 000	700 000 000

## POLYNESIE FRANCAISE

## FONDS DE PEREQUATION DES PRIX DES HYDROCARBURES (FPPH)

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

S-CHAP	ARTICLE	LIBELLES	RECETTES	DEPENSES
966 01	652	REGULATION Aides à caractère économique		1 300 000 000
		TOTAL CHAPITRE 966 "ECONOMIE GENERALE"		1 300 000 000
990 01	71214	FISCALITE INDIRECTE Taxe de péréquation des hydrocarbures	1 300 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 990 "GESTION FISCALE"	1 300 000 000	
TOTAL GENERAL			1 300 000 000	1 300 000 000

## POLYNESIE FRANCAISE

## FONDS DE REGULATION DES PRIX DES HYDROCARBURES (FRPH)

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

S-CHAP	ARTICLE	LIBELLES	RECETTES	DEPENSES
966 01		<b>REGULATION</b>		
	652	Aides à caractère économique		2 500 000 000
	7532	Recettes de régulation	2 200 000 000	
		<b>TOTAL CHAPITRE 966 "ECONOMIE GENERALE"</b>	<b>2 200 000 000</b>	<b>2 500 000 000</b>
99001		<b>FISCALITE INDIRECTE</b>		
	71285	Taxe sur les équipements électriques importés	300 000 000	
		<b>TOTAL CHAPITRE 990 "GESTION FISCALE"</b>	<b>300 000 000</b>	<b>0</b>
		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 500 000 000</b>	<b>2 500 000 000</b>